



PRISE LE 14 FEV. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

Service Politique de la ville

FR/KC

n°2025-080

---

**OBJET : Demande de subvention pour l'année 2025 au titre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR), pour l'organisation de l'opération « Soisy Kart »**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la ville de Soisy-sous-Montmorency organise chaque année, en partenariat avec le Racing-Kart de Cormeilles-en-Vexin, une opération de prévention routière à destination des jeunes soisiens âgés de 12 à 17 ans, issus notamment des quartiers des Noëls et du Noyer Crapaud, classés en politique de la ville,

**CONSIDERANT** que cette action vise à sensibiliser ce public au respect des règles du Code de la Route, aux dangers liés à l'usage de substances psychoactives, à l'usage du téléphone portable au volant et à promouvoir un comportement citoyen et responsable au volant, en deux-roues motorisés et sur la route,

**CONSIDERANT** que le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) permet aux collectivités territoriales de bénéficier du concours financier de l'État, pour la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, d'éducation et de prévention,

## DECIDE

**Article 1** : De solliciter le concours financier de l'État à hauteur de 2 000 € au titre de l'appel à projet PDASR, pour l'année 2025.

**Article 2** : Le montant prévisionnel du projet s'élève à 8 310 € avec une participation des jeunes à hauteur de 731 € et une participation financière de la Ville à hauteur de 5 579 €.

**Article 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution des présentes dispositions

**Article 5** : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le **14 FEV. 2025**  
Mis en ligne et/ou notifié le : **14 FEV. 2025**  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

**14 FEV. 2025**  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20250214-PV2025DEC080-AU  
Date de télétransmission : 14/02/2025  
Date de réception préfecture : 14/02/2025